



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIERE
(HAUTE-VIENNE)

Décision du Président
Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20200615-DEC2020-00006-
AR
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

Objet : PERSONNEL : Service bibliothèque : transformation d'un poste suite à avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CT en date du 03 avril 2018 sur la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mars 2020,

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de TRANSFORMER le poste suivant :

- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (16h hebdo) au service des Bibliothèques ;
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (16h hebdo) au service des Bibliothèques.

- de MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

- de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au Budget principal au 01/08/2020 et 01/08/2020, à cet effet ;
- Cette décisions prendra effet à compter du 1er août 2020;

Accusé de réception en préfecture
N° 2020-00006-AR
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Eymoutiers, le 15/06/2020

Le Président
Jean Pierre PATE

Le président

